

Date de la convocation : 30 septembre 2019

Date d'affichage de la convocation : 30 septembre 2019

Date d'affichage du compte rendu : 14 octobre 2019

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze octobre à 20 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué sous l'ordre du jour suivant :

- 1) Elaboration du PLU
- 2) Permis de construire M. et Mme SOREL
- 3) Programme « aère toi » avec la CAB sur la qualité de l'air à l'intérieur des ERP
- 4) Programmation des travaux d'eaux pluviales 2019 avec la CAB
- 5) Contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles avec l'ADICO
- 6) Rapport d'activités 2018 du SE60
- 7) Indemnité représentative de logement des instituteurs 2019
- 8) Questions diverses

par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FRENOY, Maire.

Présents : MM. Mmes FRENOY sylvain, DEBRYE Denis, MARCHADOUR Jean-Pierre, DACHON Serge, DEGEITERE Géraldine, DACHON Catherine, CLERGET Bernard, HUMMEL Bruno, MARIN Viviane.

Absents excusés : MM. SOISSON Frédéric, VIOT Gabriel, Mme RIVOLIER Martine (pouvoir à Bernard CLERGET).

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire Mme MARIN Viviane.

Le compte rendu de la dernière réunion a été approuvé à l'unanimité.

1 - Elaboration du PLU

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune a délibéré le 28 juin 2017 pour prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Une première réunion de formation a eu lieu le 7 octobre dernier avec le CAUE et la procédure d'élaboration va pouvoir être lancée.

2 - Permis de construire M. et Mme SOREL

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que M. et Mme SOREL vont déposer un permis de construire pour une maison d'habitation qui se situera en dehors des parties urbanisées de la commune et qui aura un lien et un caractère de nécessité pour leur exploitation agricole.

Le conseil municipal peut saisir la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) pour leur demander un avis conforme sur le projet de construction de M. et Mme SOREL.

Délibération n° 2019/025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.111-4 et L.111-5 ;

Considérant que M. et Mme SOREL vont déposer un permis de construire pour une maison d'habitation qui se situera en dehors des parties urbanisées de la commune et qui aura un lien et un caractère de nécessité pour leur exploitation agricole ;

Considérant que le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques,

Considérant que dans l'intérêt de la commune et pour éviter une diminution de la population communale, le conseil municipal peut saisir la CDPENAF pour lui soumettre cette délibération pour avis conforme ;

Considérant que ce projet n'entraîne pas un surcoût de dépenses publiques et qu'il n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L 101-2 du code de l'urbanisme et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre 1^{er} ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application ;

Considérant que M. et Mme SOREL sont actuellement locataire d'une habitation et d'un hangar au cœur du village et que pour des raisons de sécurité l'exploitant souhaite délocaliser ces matériels agricoles et ainsi contribuer à la diminution de la circulation d'engins agricoles au cœur du village, à proximité des écoles et des commerces ;

Considérant l'existence d'un hangar agricole déjà implanté sur la parcelle considérée servant actuellement de stockage de blé ;

Considérant que ces engins agricoles sont stockés actuellement dans un bâtiment en location se situant au centre du village de la commune ;

Considérant que l'exploitant ne souhaite pas stocker ces matériels en dehors de sa future habitation ;

Considérant que l'ensemble des réseaux dessert déjà cette parcelle ;

Le conseil municipal souligne en premier lieu, toute l'importance de contribuer au maintien de la population d'Haudivillers, ainsi que de préserver le nombre d'enfants scolarisés dans la commune.

Il estime également que le projet n'apparaît pas incohérent au regard du développement souhaité par la collectivité qui sera vu dans le cadre du futur PLU en cours d'élaboration. Il ne considère pas le projet comme isolé aux milieux des espaces agricoles, car des constructions déjà existantes sont situées à proximité de part et d'autre des accès donnant à cette parcelle de terrain.

De plus, sur le plan de la sécurité routière, le conseil municipal observe que le déplacement de l'activité vers la périphérie du village limiterait considérablement le risque lié aux sorties d'engins agricoles au cœur du village et leur impact sur les infrastructures, notamment le réseau d'eau potable.

Ainsi, l'assemblée délibérante après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de saisir la CDPENAF pour lui demander un avis conforme sur le projet de M. et Mme SOREL.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2018/021 du 13 avril 2018.

3 - Programme « aère-toi » avec la CAB sur la qualité de l'air à l'intérieur des ERP

Monsieur le Maire explique que les gestionnaires de structures doivent obligatoirement répondre à la loi portant engagement national pour l'environnement en matière de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public sensible, notamment ceux accueillant des enfants :

- depuis le 1^{er} janvier 2018, tous les établissements d'accueil collectif d'enfant de moins de 6 ans (crèches, écoles maternelles et élémentaires)
- avant le 1^{er} janvier 2020, les centres de loisirs, les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du second degré (collèges, lycées)

- avant le 1^{er} janvier 2023, les structures sociales et médico-sociales, les établissements pénitentiaires pour mineurs, ainsi que les piscines couvertes.

Les enfants peuvent en effet être exposés dans les écoles et les lieux d'accueil à plusieurs polluants émis par le mobilier, les produits d'entretien et les fournitures scolaires.

Le dispositif réglementaire encadrant la surveillance de la qualité de l'air intérieur comporte une évaluation des moyens d'aération qui peut être effectuée par les services de l'établissement, ainsi que la mise en œuvre, au choix :

- d'une campagne de mesures de polluants
- d'une autoévaluation de la qualité de l'air au moyen d'un guide pratique, permettant d'établir un plan d'action pour l'établissement

Aujourd'hui, l'agglomération du Beauvaisis propose à l'ensemble des 53 communes de son territoire d'opter pour la 2^{ème} solution, à savoir une autoévaluation de la qualité de l'air réalisée en partenariat avec ATMO Hauts-de-France.

Cette option est proposée dans le cadre du déploiement du plan climat air énergie territorial et reste entièrement gratuite pour la collectivité.

Pour pouvoir adhérer à ce service, le conseil municipal doit délibérer pour bénéficier de cette proposition.

Délibération n° 2019/026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les gestionnaires de structures doivent obligatoirement répondre à la loi portant engagement national pour l'environnement en matière de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public sensible, notamment ceux accueillant les enfants ;

Considérant que les enfants peuvent être exposés dans les écoles et les lieux d'accueil à plusieurs polluants émis par le mobilier, les produits d'entretien et les fournitures scolaires ;

Considérant que le dispositif réglementaire encadrant la surveillance de la qualité de l'air intérieur comporte une évaluation des moyens d'aération qui peut être effectuée par les services de l'établissement, ainsi que la mise en œuvre, au choix :

- *d'une campagne de mesures de polluants*

- d'une autoévaluation de la qualité de l'air au moyen d'un guide pratique, permettant d'établir un plan d'action pour l'établissement

Considérant que l'agglomération du Beauvaisis propose à l'ensemble des 53 communes de son territoire d'opter pour la 2^{ème} solution, à savoir une autoévaluation de la qualité de l'air réalisée en partenariat avec ATMO Hauts-de-France, dans le cadre du déploiement du plan climat air énergie territorial et restant entièrement gratuite pour les collectivités ;

Considérant que le conseil municipal doit donner son accord pour bénéficier de ce programme ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner son accord pour bénéficier de l'accompagnement de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

4 - Programmation des travaux d'eaux pluviales 2019 avec la CAB

La collectivité a rejoint la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) depuis le 1^{er} janvier 2017 et lui a transféré sa compétence assainissement et gestion des eaux pluviales.

A ce titre, la commune a demandé à la CAB d'ajouter un avaloir d'eaux pluviales rue Raymond Valois.

Délibération n° 2019/027 :

Lors de la séance du conseil communautaire du 28 juin 2019, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis doit approuver le programme d'investissement en matière d'eaux pluviales urbaines pour l'année 2019. Les études et travaux liés à ce programme pluvial sont financés à hauteur de 50% du montant des dépenses H.T. par les communes concernées par l'opération.

Dans le cadre de ce programme, une opération a été étudiée sur la commune de Haudivillers, dont la maîtrise d'ouvrage des travaux serait assurée par la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Le détail de cette opération est repris dans le tableau ci-après :

Libellé de l'opération	Montant des travaux € TTC	Montant à la charge de la CAB €	Montant à la charge de la commune €
-------------------------------	----------------------------------	--	--

<i>Ajout d'un avaloir d'eaux pluviales - rue Raymond Valois</i>	<i>5 078.68</i>	<i>2 962.56</i>	<i>2 116.12</i>
---	-----------------	-----------------	-----------------

Le coût estimatif global de ces travaux d'assainissement pluvial s'élève à 5 078.68 € TTC.

Si cette opération est retenue par le conseil communautaire, la commune d'HAUDIVILLERS devra s'acquitter auprès de la communauté d'agglomération du Beauvaisis de la somme suivante au titre du fonds de concours 2019 : 2 116.12 €, dont 25 % du coût global est à verser avant le démarrage des travaux. Le solde (25 % des dépenses restantes) sera versé après établissement du décompte général et définitif (DGD) des opérations, suivant les dépenses réelles, et dans la limite de l'estimation prévisionnelle.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement et le lancement de cette opération d'assainissement pluvial ;*
- d'inscrire au budget communal 2019, la somme de 2 116.12 € au titre du fonds de concours d'investissement pluvial de la communauté d'agglomération du Beauvaisis ;*
- de procéder aux paiements des titres de recettes qui seront présentés par la communauté d'agglomération du Beauvaisis.*

5 - Contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel

Monsieur le Maire explique que les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des télé services locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger,

dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tous organismes publics à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 380 € (à faire la 1^{ère} année seulement),
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 590 €,

L'ADICO propose un tarif négocié avec la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (285 € au lieu des 380 € et 531 € au lieu de 590 €, sous condition toutefois que 50% au moins des communes de la CAB adhèrent à cette offre).

Délibération n° 2019/028 :

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Considérant que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) prévoit, notamment, que tous organismes publics à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données,

Considérant que l'ADICO propose de mutualiser son délégué à la protection des données,

Considérant qu'il est nécessaire de contractualiser les conditions dans lesquelles l'ADICO va accompagner la collectivité,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,*
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

6 - Rapport d'activités du syndicat d'énergie de l'Oise

Monsieur le Maire précise que conformément au Code Général des Collectivités territoriales, le rapport d'activités du syndicat d'énergie de l'Oise doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués syndicaux sont entendus.

Une synthèse de ce rapport d'activités a été distribuée à chaque élu.

Délibération n° 2019/029 :

Monsieur le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2018.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le conseil municipal, oui l'exposé des représentants de la commune au syndicat,

- prend acte du rapport d'activités 2018 du Syndicat d'Energie de l'Oise
- indique qu'il est indispensable de préserver dans la future réforme territoriale les syndicats de grande taille faisant converger l'efficacité technique, économique et environnementale avec la solidarité sociale et territoriale.

7 - Indemnité représentative de logement des instituteurs pour 2019

Monsieur le Maire fait part que Monsieur le Préfet de l'Oise demande à chaque Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer pour émettre un avis sur le taux de progression de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour 2019.

A titre d'information, le taux d'augmentation retenu en 2017 a été maintenu en 2018 à 1 %. Pour l'année 2019, le taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix hors tabac est estimé à 0.9 %.

Délibération n° 2019/030 :

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 24 juin 2019 qui demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le taux de revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'exercice 2019 ;

Considérant que la commune doit donner un avis sur le taux cité ci-dessus avant le 15 novembre 2019 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, propose à l'unanimité le taux de 0.9 % pour la revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'exercice 2019.

8 - Questions diverses

1) Analyses d'eau

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des analyses d'eau des 16 mai, 11 juin et 11 juillet 2019 qui font apparaître une eau de bonne qualité bactériologique et physicochimique pour l'ensemble des paramètres mesurés.

2) Remerciements

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du CISD qui remercie le conseil municipal pour le versement de la subvention de fonctionnement 2019.

3) Réunion publique extension consigne de tri avec le SMDO

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante qu'une réunion publique sera organisée à Bresles le 14 novembre 2019 à 18h30 pour l'extension des consignes de tri.

Cette réunion sera animée par le SMDO.

4) Antenne ORANGE

Monsieur le Maire explique qu'Orange va implanter une antenne relais à côté du cimetière.

Celle-ci sera implantée sur un mat d'une hauteur de 34 mètres.

Un bail sera signé avec la collectivité pour la mise à disposition du terrain et les travaux devraient être terminés pour la fin de l'année.

5) Tour de table

M. CLERGET : demande ou en sont les travaux de la mare de la Grande Rue.

Monsieur le Maire répond que ceux-ci n'ont pas évolué et que pour le moment il n'a pas de nouvelle de l'entreprise.

M. MARCHADOUR : explique que des administrés lui ont demandé s'il ne serait pas possible de mettre une priorité à droite au carrefour de la rue Raymond VALOIS avec la rue de la Grande Vallée, car c'est dangereux.

- signale que les travaux du city stade sont bien avancés.

M. DACHON :

- signale qu'il y a souvent des cailloux sur l'aire de jeux se situant sur la place communale. Ceci est dû aux accès piétonniers qui sont recouverts avec ce matériau.

Pour remédier à ce problème, les chemins piétonniers vont être refaits en enrobé, ainsi que l'accès à la salle des fêtes.

- remercie les agents de services techniques pour le travail qu'ils accomplissent tous les jours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h05.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

S. FRENOY

MARIN Viviane

Les membres du conseil municipal,